



CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

PRÉSENTATION

Les personnes titulaires d'une certification professionnelle conférant le titre de maître-nageur-sauveteur sont soumises tous les cinq ans à une formation de mise à niveau intitulée « certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » (CAEP-MNS).

La validation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur intervient au plus tard le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention de la ou des qualifications conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ou de la délivrance du précédent certificat. La validité du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur court à compter du 1er janvier de l'année suivant sa délivrance. Dans le cas où la validation de ce certificat intervient après l'expiration du délai de validité du précédent certificat, la durée de validité court à compter de la date de délivrance. En cas de motif légitime dûment attesté, la durée de validité peut être prorogée par le recteur de région académique pour une durée ne pouvant excéder quatre mois, soit jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

L'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur conditionne la délivrance, le maintien et le renouvellement de la carte professionnelle d'éducateur sportif mentionnée à l'article R. 212-86 du code du sport.

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur atteste que les personnes titulaires de la ou des qualifications conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics dans le cadre de leurs prérogatives d'exercice.

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

La formation est ouverte aux personnes répondant aux critères suivants :

- Être à jour de sa formation continue du Premiers Secours en Equipe niveau 1 (P.S.E. 1).
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la natation datant de moins de 3 mois.
- Exigences Préalables : Être titulaire d'un des diplômes suivants : BEESAN. Diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). BPJEPS Activités Aquatiques + CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique / BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation.
- Présenter le dernier certificat d'aptitude à la profession.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

CONTENU DE LA FORMATION

Arrêté du 20 janvier 2022

La formation de mise à niveau est composée de 2 modules obligatoires + 1 module d'adaptation.

Module 1	Procédures de secours (minimum 8 heures) • Maîtriser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours ; • Actualiser les connaissances concernant l'évolution des pratiques de sauvetages et de secours aquatique ; • Actualiser les connaissances réglementaires concernant la pratique des activités aquatiques et de la natation ainsi que de la surveillance (POSS) ; • Analyser les stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risque notamment dans le cadre des activités aquatiques et de la natation ; • Sensibilisation à l'évolution des pratiques et des techniques liées au sauvetage ; • Mise en œuvre des techniques et des matériels spécifiques en lien avec le secours en tenant compte des évolutions nouvelles ; • Analyser des cas concrets d'intervention en cas d'incident ou d'accident liés à la sécurité du milieu ; • Maîtriser les comportements et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.
Module 2	Evolution de l'environnement professionnel Module 2a (minimum 3 heures) • Appliquer le respect des règles de sécurité liées à la pratique et à l'emploi afin d'anticiper et d'éviter tous risques d'incidents ou d'accidents ; • Prévenir les cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ; • Agir en cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ; • Actualiser les connaissances du cadre réglementaire et sécuritaire liées à la profession de MNS et notamment, à la surveillance ainsi qu'à la gestion des équipements aquatiques ; • Prendre en compte dans les activités aquatiques et de la natation les caractéristiques singulières des différents publics, notamment ceux en situation de handicap ; • Partager les évolutions réglementaires en matière de traitement de l'eau et de l'air ; • Partager l'évaluation des risques en matière d'hygiène et de sécurité. Module 2b (minimum 3 heures) Actualiser les compétences techniques et pédagogiques liées au métier de maître-nageur-sauveteur dont l'aisance aquatique ; Partager sur l'enseignement et l'animation des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique ; Actualiser les connaissances réglementaires liées à l'encadrement, à l'enseignement, à l'animation des activités aquatiques et de la natation et au passage des tests en vigueur.
Adaptation par l'organisateur	• Module sauvetage côtier Actualiser et mettre en œuvre les connaissances et compétences concernant les pratiques de sauvetage sportif et de secours aquatique en mer.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE D'UNE SESSION

Jour	horaires	contenus
Jour 1	8h00-12h00	Aspects théoriques en secourisme
	13h00-17h00	Ateliers et cas concrets en piscine
Jour 2	8h00-9h00	Obligation carte professionnelle + réglementation liée à la maltraitance physique ou morale
	9h00-12h00	Hygiène et réglementation des établissements de bains + Droits et devoirs du MNS
	13h30-16h30	Sauvetage côtier et secourisme en plage ou (au choix des stagiaires) Activités Aquatiques de forme-santé-bien être
Jour 3	9h00-10h30	Encadrement de publics spécifiques et PSH
	10h30-12h00	Dispositif et démarche en Aisance Aquatique - échanges et partages sur l'enseignement
	13h30-16h00	tests d'aptitude à la profession
	16h00-16h30	bilan de formation

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DE LA FORMATION DE MISE À NIVEAU : « CERTIFICAT D'APTITUDE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR- SAUVETEUR »

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales		RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Les modalités des épreuves du CAEP-MNS sont précisées en annexe IV du présent arrêté	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine			
C.1 démontrer le maintien de sa capacité physique en réalisant en sécurité des démonstrations techniques dans le cadre du sauvetage aquatique C1.1 Réaliser, en natation, un déplacement adapté afin d'intervenir à proximité d'une personne en situation de détresse C1.2 Utiliser un matériel de déplacement adapté pour intervenir en sauvetage aquatique		Epreuve n° 1 : Épreuve en nage ventrale, avec palmes, effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres	Le candidat est capable de : - enchaîner une entrée dans l'eau et un déplacement - réaliser une distance de 300 mètres en nage ventrale, de façon régulière et continue
Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade			
C.2 Actualiser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours afin d'intervenir auprès d'une personne en détresse. C.2.1 : Réaliser une action de sauvetage permettant de se dégager puis de récupérer une victime en situation de détresse C.2.2 : Réaliser un remorquage afin de ramener, seul, une victime au bord de la zone baignade C.2.3 : Réaliser une sortie d'eau adaptée afin de mettre la victime en sécurité, seul ou à deux C.2.4 : Intégrer, à l'aide des différents moyens d'alarme et d'alerte mis à disposition, le dispositif d'intervention afin de rentrer dans la chaîne d'organisation des secours C3 Réaliser les gestes de premiers secours en cas d'incident ou d'accident conformément aux recommandations de secourisme C.3.1 Intervenir sur une victime en réalisant les comportements et gestes adaptés sur une victime en stade 2 à 4 de noyade C.3.2 Organiser toute action de secours en prenant en compte le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) d'une piscine		Epreuve n° 2 : a) parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade comprenant : - le déclenchement des secours - une recherche de victime - la récupération de la victime - le dégagement puis le remorquage de la victime - la sortie d'eau de la victime - le bilan et la mise en sécurité de la victime b) Ce parcours est suivi d'un entretien	Le candidat est capable de : - Déclencher l'alerte - Exécuter une entrée dans l'eau - Effectuer un plongeon canard - Réaliser le sauvetage d'un mannequin avec un maintien des voies respiratoires en surface en mouvement durant 5 secondes à minima, et le lâcher sur ordre du jury - Parcourir une distance comprise entre 15 et 20 mètres en maintenant un contact visuel vers une victime en surface - Se dégager de la victime - Saisir la victime de façon ferme et efficace afin de la remorquer sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres vers le bord désigné par le jury - Sortir de l'eau, tout en sécurisant sa victime - Extraire la victime de l'eau, seul ou à deux, sans matériel - Procéder à la vérification des fonctions vitales sur un noyé en stade 2, 3 ou 4 - Préciser la manière dont s'organise l'action de secours à la personne - Détailler la mise en application d'un POSS

CALENDRIER DES SESSIONS DE FORMATION

Dates des inscriptions à la formation	Session 1 à Saint-Paul	Session 2 à Saint-Denis	Session 3 à Saint-Paul	Effectif mini/maxi	Heures de formation en centre
01 mars au 23 octobre 2023	10, 11 et 12 mai 2023	02, 03 et 04 octobre 2023	27, 28 et 29 novembre 2023	8 à 24	21



COÛT DE LA FORMATION

Frais pédagogiques

200,00 Euros

FINANCEMENTS

Le financement de tout ou partie de cette formation est possible (se renseigner au auprès de la référente administrative) :

Le comité régional, le club, le stagiaire, ...	
Le conseil régional	Pour un demandeur d'emploi avec promesse d'embauche qui ne perçoit pas le RSA.
Pôle Emploi	Pour une personne à la recherche d'un emploi
Le compte personnel de formation (CPF)	Pour les salariés ou les personnes en recherche d'emploi qui disposent d'un C.P.F.
Les opérateurs de compétences (AFDAS)	Pour les salariés

CONTACTS



Annelise LEMOAL (référente administrative)

☎ 02.62.94.71.98

@ annelise.lemoal@creps-reunion.sports.gouv.fr



Sandrine ASPEEL DEPICKERE

(Coordonnatrice de la formation)

@ sandrine.aspeel@creps-reunion.sports.gouv.fr



Mickaël GUIGNE (référent handicap)

Accueil de personnes en situation de handicap : toute
demande fera l'objet d'une étude personnalisée

☎ 02.62.94.71.86

@ mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr